



Le seul organisme politique pancanadien de défense du libre choix

B.P. 2663, succ. princ., Vancouver (C.-B.) V6B 3W3 • info@arcc-cdac.ca • www.arcc-cdac.ca

Prise de Position No 71

L'avortement et le serment d'Hippocrate

Le mouvement canadien antiavortement a un jour réclamé le rétablissement de l'utilisation du serment d'Hippocrate par la profession médicale. En mai 1999, deux cents militants anti-choix ont fait du piquetage devant le siège de l'Association médicale canadienne à Ottawa, exigeant que l'AMC rétablisse le serment¹. Selon le Dr André Lafrance, leader de la manifestation, après que l'AMC a cessé d'utiliser le serment à la fin des années 1960, elle est passée d'une éthique de protection de la vie humaine à une éthique qui « tolère de plus en plus le meurtre par les médecins »². Le groupe a insisté sur le fait que le serment d'Hippocrate interdit l'avortement.

Comme le montrent les arguments suivants, cette croyance est fondée sur une compréhension étroite et historiquement inexacte du serment d'Hippocrate.

Qu'est-ce que le serment d'Hippocrate ?

La réponse n'est pas évidente. Hippocrate (vers 460-377 avant J.-C.) est appelé le « père de la médecine grecque », mais on sait peu de choses sur sa vie et son œuvre. Quelque 50 à 70 livres, dont la plupart ont probablement été écrits au cours des quatrième et cinquième siècles avant J.-C., constituent le corpus hippocratique. Ces ouvrages ont été produits par de nombreux auteurs différents, et peu ont été écrits par l'Hippocrate historique. Le serment n'a certainement pas été inventé par lui. Selon les historiens modernes, il a probablement été écrit entre le troisième et le cinquième siècle avant Jésus-Christ par un culte pythagoricien qui adorait Apollon. (Nous avons reproduit une version originale à la fin de cet article.)

Ce n'était pas non plus toujours « le » serment, puisque d'autres serments, promesses et prières médicales étaient importants au cours du Moyen Âge et au début de l'époque moderne, y compris des serments juifs³. Le serment d'Hippocrate n'a pris de l'importance qu'à la fin du 15e siècle. Même à cette époque, il existait différentes versions du serment, certaines basées sur des traductions erronées du texte grec original. D'autres modifications étaient délibérées ; les traducteurs

¹¹ Arthur, Joyce. Hypocrisy and the Hippocratic Oath. *Humanist in Canada*, Winter 1999/2000, No. 131, Vol.32, #4, pp. 26-28. Republished at: <http://www.prochoiceactionnetwork-canada.org/articles/hippo.shtml>

² BC Catholic, May 24, 1999. 200 demand return of Hippocratic oath.

³ Stanley M. Aronson and Betty E. Aronson. In the Sufferer Let Me See Only the Human: A Brief Look at Some Jewish and Non-Jewish Medical Oaths. *Rhode Island Jewish Historical Notes*. 2000, 13:2, 285-96.

changeaient le texte ancien parce qu'Hippocrate était une source vénérée conférant de l'autorité à leur système de croyances personnel⁴. Cette utilisation du serment d'Hippocrate modifié se poursuit.

Le serment interdit-il l'avortement ?

Non. La traduction littérale de la phrase en question est « Et de même, je ne donnerai pas à une femme un tampon vaginal destructeur »⁵. Bien que largement interprétée à tort comme une injonction générale contre tous les avortements, cette clause n'interdit que l'utilisation d'un tampon imbibé de médicament (suppositoire vaginal ou pessaire). Peut-être cette méthode d'avortement était-elle considérée comme plus dangereuse pour la femme que les autres méthodes. D'autres textes du corpus hippocratique traitent de l'avortement comme s'il n'y avait pas d'interdictions, le décrivant comme quelque chose que les femmes « faisaient toujours »⁶. Dans une section des Maladies de la femme, un texte attribué à Hippocrate, il est conseillé à une esclave enceinte de sauter de haut en bas à plusieurs reprises, en touchant ses talons à ses fesses, afin d'expulser la semence⁷. Diverses méthodes d'avortement étaient couramment utilisées dans le monde antique, notamment des herbes, des médicaments et des techniques physiques.

Qu'est-ce que le serment contient d'autre ?

Historiquement, le serment commence par invoquer le culte des dieux païens, en nommant Esculape, Hygie et Panacée. Dans un autre passage, les médecins jurent de ne pas pratiquer la chirurgie abdominale, considérée comme une pratique basse et dangereuse qu'il vaut mieux laisser aux autres sur le marché médical concurrentiel. Ces exemples et d'autres non mentionnés ici indiquent que le contenu du serment est historiquement et culturellement spécifique et ne devrait pas être appliqué littéralement aux institutions médicales d'aujourd'hui. Cela étant dit, en 2017, l'Organisation mondiale de la Santé a approuvé une version actualisée du serment (désormais appelé Le Serment du médecin) à l'usage des médecins du monde entier. Outre des mises à jour protégeant les droits de l'homme et la profession médicale, le nouveau serment comprend : « Je respecterai l'autonomie et la dignité de mon patient ». Il modifie également une section très pertinente :

- 1948 : Je veillerai au plus grand respect de la vie humaine à partir du moment de la conception.
- 2017 : Je veillerai au plus grand respect de la vie humaine⁸.

Le serment d'Hippocrate au Canada et aux États-Unis

Le serment d'Hippocrate n'a actuellement aucun statut juridique. Il est devenu un rituel symbolique auquel la plupart des diplômés des écoles de médecine canadiennes ne participent plus. Il n'existe pas non plus de version du serment d'Hippocrate promue par l'American Medical Association.

Bien que certaines écoles de médecine continuent d'adhérer au serment, celui-ci a été révisé et modernisé pour refléter l'évolution des valeurs de la société, des lois et des nouvelles technologies médicales. Une étude réalisée en 1993 a révélé que seulement 8 % des écoles de médecine utilisant

⁴ Stanley M. Aronson and Betty E. Aronson. In the Sufferer Let Me See Only the Human: A Brief Look at Some Jewish and Non-Jewish Medical Oaths. *Rhode Island Jewish Historical Notes*. 2000, 13:2, 285-96.

⁵ Rütten, *ibid*, pg 469.

⁶ Demand, Nancy. *Birth, Death, and Motherhood in Classical Greece*. Baltimore: Johns Hopkins Press. 1994, 22.

⁷ King, Helen. *Hippocrates' Woman*, London, Routledge, 1998, 136

⁸ Parsa-Parsi, Ramin Walter. The Revised Declaration of Geneva: A Modern-Day Physician's Pledge. *JAMA*. Nov 28, 2017. 318(20):1971-1972. <https://jamanetwork.com/journals/jama/fullarticle/2658261>

le serment incluait une interdiction de l'avortement, en raison d'une mauvaise compréhension du texte original, comme indiqué ci-dessus⁹.

La majeure partie du serment d'Hippocrate a été remplacée par de nouveaux codes de déontologie, comme la Déclaration de Genève, et celui de l'Association médicale canadienne, qui met l'accent sur les soins aux patients et comprend de nombreuses directives absentes de l'ancien serment. Le code de déontologie de l'AMC promeut, par exemple, l'apprentissage tout au long de la vie, la communication empathique avec les patients, le droit des patients de refuser un traitement, l'utilisation prudente des ressources en matière de soins de santé et de nombreuses autres éthiques louables. Il est clair que ceux qui s'opposent à l'avortement légal ignorent tout simplement l'éthique moderne et adoptent une version inexacte/dépassée du serment d'Hippocrate afin de légitimer leur vision particulière de l'avortement.

Serment d'Hippocrate original

Je jure par Apollon, médecin, par Esculape, par Hygie et Panacée, par tous les dieux et toutes les déesses, les prenant à témoin que je remplirai, suivant mes forces et ma capacité, le serment et l'engagement suivant :

Je mettrai mon maître de médecine au même rang que les auteurs de mes jours, je partagerai avec lui mon avoir et, le cas échéant, je pourvoirai à ses besoins; je tiendrai ses enfants pour des frères, et, s'ils désirent apprendre la médecine, je la leur enseignerai sans salaire ni engagement.

Je ferai part des préceptes, des leçons orales et du reste de l'enseignement à mes fils, à ceux de mon maître et aux disciples liés par engagement et un serment suivant la loi médicale, mais à nul autre.

Je dirigerai le régime des malades à leur avantage, suivant mes forces et mon jugement, et je m'abstiendrai de tout mal et de toute injustice.

Je ne remettrai à personne du poison, si on m'en demande, ni ne prendrai l'initiative d'une pareille suggestion; semblablement, je ne remettrai à aucune femme un pessaire abortif,

Je passerai ma vie et j'exercerai mon art dans l'innocence et la pureté.

Je ne pratiquerai pas l'opération de la taille.

Dans quelque maison que j'entre, j'y entrerai pour l'utilité des malades, me préservant de tout méfait volontaire et corrupteur, et surtout de la séduction des femmes et des garçons, libres ou esclaves.

Quoi que je voie ou entende dans la société pendant l'exercice ou même hors de l'exercice de ma profession, je tairai ce qui n'a jamais besoin d'être divulgué, regardant la discrétion comme un devoir en pareil cas.

Si je remplis ce serment sans l'enfreindre, qu'il me soit donné de jouir heureusement de la vie et de ma profession, honoré à jamais des hommes; si je le viole et que je me parjure, puissé-je avoir un sort contraire.

⁹ Robert D. Orr, MD and Norman Pang, MD, The Use of the Hippocratic Oath: A Review of 20th Century Practice and a Content Analysis of Oaths Administered in Medical Schools in the U.S. and Canada in 1993. *Journal of Clinical Ethics*. 1997, 8:377-88.